

**Compte rendu
du Conseil Municipal
du 5 mai 2017**

Le cinq mai deux mille dix-sept, à vingt heures trente à la Mairie, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain DUTRANOIS, Maire.

Conseillers en exercice : Monsieur Alain DUTRANOIS, Monsieur Dominique DONY, Monsieur Noël ROUX, Monsieur Gérard GARCIA, Monsieur Didier CRUZOL, Madame Cécile FERRIER-BOURDET, Madame Valérie COMBES, Monsieur Jonathan MEIKOW, Monsieur Jacques ROUGER, Madame José TEN DIJK-VAN DIERMEN et Monsieur Benoît BOURDET.

Représentés : Dominique DONY par Cécile BOURDET; Noël ROUX par Alain DUTRANOIS.

Absents : aucun

Madame Cécile BOURDET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait un tour de table et constate que le quorum est atteint. L'Assemblée fixe l'ordre du jour des questions diverses.

La séance est ouverte conformément à l'ordre du jour suivant :

Carte communale

Travaux - abords du château

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Objet : accord pour l'achèvement de la procédure de révision de la carte communale de Floressas par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble

Monsieur le Maire rappelle que suite à la loi ALUR et en absence de minorité de blocage, la compétence planification des PLU, document en tenant lieu et cartes communales a été transférée à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Le code de l'urbanisme dispose dans son article L123-1 qu'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de carte communale peut décider, le cas échéant, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date du transfert de cette compétence à l'EPCI. Celui-ci est alors substitué de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de cette compétence à l'EPCI.

Afin que la commune de Floressas donne son accord à la CCVLV pour mener à son terme la procédure de révision engagée, Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L 123-1 et suivants,

Vu le transfert de la compétence élaboration, révision et modification des documents de planification à l'EPCI en date du 27 mars 2017,

Vu la carte communale de la commune de Floressas approuvé le 8 juin 2011,

Vu la délibération du conseil municipal prescrivant la révision de la carte communale en date du 16 octobre 2014.

Vu le courriel du 16 mai 2017 émanant de la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

La communauté de communes demande à être informée de l'état d'avancement de l'étude à la date du 27 mars 2017 et à recevoir une copie du contrat signé par le bureau d'étude.

Les dépenses engagées avant le 27 mars 2017 sont à la charge de la commune.

Les dépenses engagées après le 27 mars 2017 sont présentées à la communauté de communes.

Considérant que la procédure de révision de la carte communale a été engagée avant la date du transfert de la compétence planification à la CCVLV.

**Le Conseil Municipal,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par [11] voix pour, [0] voix contre, et [0] abstention.

DÉCIDE de donner son accord à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble pour achever la procédure de révision de la carte communale de Floressas
INFORME que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Objet : Versement d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Puy l'Evêque

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de subvention envoyée par l'association "Amicale des sapeurs pompiers de Puy l'Evêque".

Vu le courrier de l'association "Amicale des sapeurs-pompiers de Puy l'Evêque" daté du 27 avril 2017.

Vu la volonté de cette association d'organiser un événement public le 14 juillet 2017.

Le Conseil Municipal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par [11] voix pour, [0] voix contre, et [0] abstention.

DÉCIDE d'accorder à l'association susnommée une subvention exceptionnelle de 100 euros.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

Questions et informations diverses

Le parking jouxtant le château sera praticable le 2 juin 2017.

Un muret sera bâti dans la cour pour délimiter l'accès.

Toute la toiture de l'église sera refaite. L'opération sera financée par l'association créée par Monsieur Bringuier (voir compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2017).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21h30.

La Secrétaire,
Cécile BOURDET

Le Maire,
Alain DUTRANOIS